

Bulletin municipal de Thézac



n° 71
Juillet 2024

TABLE DES MATIÈRES

<u>Le Mot Du Maire</u>	1
<u>Mémento Pratique</u>	2
<u>Démographie/Social</u>	3
<u>Banque Alimentaire/ Aide à Domicile Gémozac</u>	4
<u>Pièce D'identité/Nouveaux Habitants/ Liste Electorale</u>	5
<u>De Conseil en Conseil</u>	6 - 24
<u>Cérémonie du 08 mai / Exposition vieilles voitures</u>	25
<u>Bon voisinage</u>	26
<u>ACCA - Marche semi nocturne – Bilan de chasse</u>	27
<u>Camions : Coiffeuse et Pizza</u>	28
<u>Piscines Gémozac et Meursac</u>	29
<u>Fiche récolte THEZAC - BNIC</u>	30
<u>Travaux du 1^{er} semestre</u>	31
<u>Le Mot des conseillers départementaux</u>	32
<u>Résultats élections européennes – Campagne élagage réseau électrique</u>	33
<u>Nos Artisans, Commerçants et Services</u>	34



Nous contacter :

Tel : 05 46 94 82 37 / mail : mairie@thezac17.fr / site internet : www.thezac17.fr

Adresse postale : 8. rue Jacques de Thézac – 17600 THÉZAC

Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi - Mardi - Vendredi : 13h -17h

Jeudi : 09h -12h / 13h -17h

Fermeture de la Mairie : (pour congés)

Du 16 au 26 juillet inclus

Du 12 au 23 aout inclus

Le Mot Du Maire

Dans le bulletin municipal de Décembre je vous parlais de toutes les crises que nous subissons et aujourd'hui nous sommes dans un grand bouleversement politique. Comment doit-on voir l'avenir ?

Travaux réalisés :

Salle des fêtes : Les travaux sont terminés, le plafond est abaissé ce qui permet une meilleure insonorisation, une pompe à chaleur a remplacé les deux aérothermes.

L'église : Le plafond au-dessus de l'autel a été refait, les pavés au sol ont été remplacés.



Projets à venir :

-Un chemin de liaison douce devrait être créé afin de pouvoir rejoindre le lotissement au bourg en toute sécurité. Il partirait de l'ancien emplacement des colonnes à verre pour traverser la cour de l'école. Le terrain enherbé sera aménagé d'une aire de jeux et de pique-nique.

Il avait été prévu d'engazonner les allées du cimetière (puisque le désherbant est interdit).

Certains d'entre vous déplorent l'utilisation de la tondeuse ou du rotofil, et ne supportent pas de voir sans arrêt l'employé communal arracher l'herbe. Le désherbeur thermique ayant un coût trop élevé.

Nous sommes prêts à entendre toutes vos idées, s'il y en a ?

Pour l'entretien des espaces, il me paraît important de rappeler le devoir de chacun afin que nous puissions ensemble continuer dans cette démarche environnementale.

- Les haies ne doivent pas déborder sur la propriété voisine ou sur le domaine public.
- Le respect pur et simple du code de la route éviterait bien entendu beaucoup de risques.
- Le respect en matière de sortie des poubelles (les sortir la veille du jour de la collecte et les rentrer le soir de cette collecte)
- Les chiens ne doivent pas divaguer dans les rues, les propriétaires seront sujet à une amende par la gendarmerie.
- Par respect pour le facteur, il serait bien d'apposer votre nom et votre numéro sur votre boîte à lettres.

Le conseil municipal et le personnel communal se joignent à moi pour vous souhaiter, petits et grands, de belles vacances d'été.



Le Maire
Louisette ROLLAND

MÉMENTO PRATIQUE

Un photocopieur est à la disposition du public en Mairie

Location salle des fêtes	<u>Du 01/05 au 31/10</u>	et	<u>Du 01/11 au 30/04</u>
Habitants de Thézac le weekend	90.00€		110.00€
Habitants hors commune le weekend	135.00€		155.00€
Réunion simple ou location en semaine (1jr)	50.00€		70.00€
Association communale		Gratuit	
Association hors commune le weekend	100.00€		120.00€

Ecole de Meursac : 05.46.91.66.57

Gestion Comptable Royan : 05 46 23 54 54

C.D.C de Gémozac/urbanisme : 05.46.94.94.18

DOUANES de Saintes 4 cours Charles de Gaulle : 05.46.96.51.14

SAMU : 15 /Pompiers : 18

Gendarmerie de Saujon : 05.46.02.80.17

Père Sylvain LEFORT : 06.77.53.08.52

Presbytère Saujon : 09.75.55.88.50

Sécurité Sociale :

5 av M. Chupin Parc des Fourriers
17311 ROCHEFORT Cedex Tél : 3646

C.D.C. de Gémozac : 05.46.94.50.19

DECHETTERIE « Cyclad » de Montpellier de Médillan				
Tel : 05.46.07.16.66 - @ : contact@cyclad.org				
Lundi	09h00	12h30	14h00	17h30
Mardi	09h00	12h30	14h00	17h30
Mercredi	Jour de fermeture			
Jeudi	09h00	12h30	14h00	17h30
Vendredi	09h00	12h30	14h00	17h30
Samedi	09h00	12h30	14h00	17h30
<u>A Présenter : Vignette Cyclad ou justificatif de domicile récent</u>				

Le ramassage des ordures ménagères est effectué :

- Tous les mercredis pour les sacs jaunes
- Un mercredi sur deux pour les ordures ménagères

(Sortir les poubelles la veille et les placer sur le marquage prévu à cet effet)

Pensez à nettoyer régulièrement vos conteneurs

Les sacs jaunes pour vos emballages sont disponibles gratuitement en Mairie

Le verre et le papier sont à déposer dans les colonnes situées :

- Sur le parking derrière l'église

Démographie 2024 – 1^{er} semestre



Naissances :

DANTAS Jules, Christian, Daniel le 19 avril 2024

BOBIN Nathan, Thierry, Jean-Claude le 1^{er} mars 2024

Mariage :

GUÉMAS Emeline, Pauline, Marie avec **FRIOUX Cédric**, Daniel, Dominique, Michel
Le 18 mai 2024

Décès :

BOISSARD Robert Étienne le 27 mars 2024

Social

C.E.M.E.S (*Cercle d'échanges de Machine et d'entraide de la Seudre*) :

Tél : 05.46.02.94.94 :

4, voie des Erables 17600 SAUJON

POLE EMPLOI Royan,

7 rue de Port Royal 17200, Tél : 09 72 72 39 49

MISSION LOCALE de la Saintonge :

15 rue Saint Europe 17100 SAINTES / Tél : 05.46.97.49.50

Permanence à Corme-Royal le vendredi 14h-17h ;

St Romain de Benêt : Mardi et Vendredi matin

SERVICE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE.

Délégation Territoriale de Saintonge Romane :

Tél : 05.46.92.38.38 / Fax : 05.46.97.54.00

@ : dt.saintongeromane@charente-maritime.fr

Une équipe à votre écoute pour vous accompagner sur vos questions relatives à :

La protection Maternelle et infantile (PMI) / Tél : 05.46.51.59.42

- L'insertion (RSA) / - Le logement

- L'autonomie / - L'enfance / Famille

- Et autres demandes ...

CAF Point accueil Permanences à ROYAN 4 allée des Mattes du Gua les :

Mardi et Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sans Rendez-vous

(Fermé les vacances scolaires) tel : 05 46 51 59 42

Saujon Solidarité

Association Partenaire de la Banque Alimentaire

Mairie de Saujon - BP 108 - 17600 SAUJON

Tel 07 77 05 88 45

saujonsolidarite@laposte.net

CALENDRIER DES DISTRIBUTIONS 2^{ème} SEMESTRE 2024

Vendredi 14 Juin	Vendredi 04 Octobre
Vendredi 28 Juin	Vendredi 18 Octobre
Vendredi 12 Juillet	Jeudi 31 Octobre
Vendredi 26 Juillet	Vendredi 15 Novembre
Vendredi 09 Aout	Vendredi 29 Novembre
Vendredi 23 Aout	Vendredi 13 Décembre
Vendredi 06 Septembre	Vendredi 27 Décembre
Vendredi 20 Septembre	



LES DISTRIBUTIONS ONT LIEU 2bis rue du Château d'eau à Saujon

Le **VENDREDI APRES-MIDI** de 15H00 à 18H00 - sauf en cas de jours fériés remplacées par le jeudi
Les personnes doivent se présenter à la Mairie ou au CCAS de leur lieu de résidence ou à une assistante sociale qui leur délivrera une carte attestant de leur droit à l'aide alimentaire.

Le jour de la distribution, vous devez vous munir de sacs propres :

1 sac pour les conserves, pâtes, riz...

1 sac pour les légumes et fruits

1 sac Isotherme avec un pain de glace **OBLIGATOIRE** pour les surgelés

Votre contribution financière s'élève à 2 Euros par personne âgée de plus de 2 ans

Vous êtes âgé-e de plus de 60 ans ou handicapé-e

Vous souhaitez préserver votre autonomie

La Communauté de Communes de Gémozac met à votre disposition

son Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

7 jours sur 7
de 8 h 00 à 20 h 00



17 communes bénéficient du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile



Pour vous renseigner et vous accompagner dans vos démarches



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GÉMOZAC & La Saintonge-Vivante

Nos bureaux sont ouverts:
du lundi au vendredi
De 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30



Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Communauté de Communes de Gémozac

32 avenue de la Victoire
17260 GÉMOZAC

Tél. 05 46 94 87 95

Courriel : contact@cdcgemozac.fr
Site : www.cdcgemozac.fr



NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE - CRÉATION ET IMPRESSION : SAIR, IMPRESSION ID - 17300 GÉMOZAC - 05 46 94 87 95

**Vous pouvez vous rendre dans n'importe quelle mairie,
à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.**

Délivrance de la carte d'identité :

Documents à fournir (originaux + copies) :

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Justificatif de domicile
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé
- Si ce n'est pas le cas, fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.
- Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne
- (Sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné disponible au guichet des mairies de délivrance)

Pour le passeport :

- Votre carte d'identité
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Timbre fiscal : 86 € (achat en ligne)
- Justificatif du domicile
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

Pour accéder à plus de précisions,

Se rendre sur le site :

*servicepublic.fr - onglet : *papiers-Citoyenneté**

Recensement Militaire

Nous rappelons aux jeunes, filles et garçons que dès le mois de leurs 16 ans, ils doivent venir se faire recenser à la mairie en personne.

Il convient d'apporter le livret de famille des parents.

Nouveaux habitants

Vous êtes arrivés dernièrement sur la commune et nous vous souhaitons la bienvenue.

Nous vous remercions de bien vouloir vous faire connaître en mairie munis de votre livret de famille et d'une pièce d'identité pour vous compter parmi la population.

Merci également de nous signaler votre départ.

Nouvelles modalités d'inscription sur Les listes électorales

La loi du 1^{er} août 2016 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un répertoire électoral unique (REU) dont elle confie la gestion à l'INSEE.

Pour l'électeur, le principal changement est la **suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription fixée au 31 décembre**. De façon à permettre l'instruction d'éventuels recours sur cette décision, il subsiste une date limite d'inscription pour chaque scrutin, fixée dans le cas général au **6^e vendredi précédant le scrutin**. Les documents à fournir ne changent pas : le formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales (cerfa 12669*02), une pièce d'identité en cours de validité ainsi qu'un justificatif de domicile de – de 3 mois à votre nom.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal Du 18 décembre 2023 – 20h00

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louissette ROLLAND Maire,

Etaient présents : Mme Louissette ROLLAND, Mme Catherine HERAULT, Mme Isabelle GELISSE ; M. Pierre BRIDIER, M. Stéphane FLEURET, M. Bruno BETELAUD, M. Christophe TETARD, M. Alain GOURBIL ; M. Marc BIESSE

Excusé(e-s) sans pouvoir : Mme Cindy MARTIN ; M. Jean-Luc RENOU

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absent(e-s) :

Secrétaire de séance : M. Christophe TETARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Christophe TETARD est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 novembre 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 20 novembre 2023. Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 20 novembre 2023 n'ont pas pris part au vote.

Ordre du jour :

- **Devis Dégâts toitures clocher/presbytère**
- **Devis panneaux Villages**
- **Adhésion au groupe forestier**
- **Assurance prévoyance CDG17**
- **Questions diverses**

DEVIS DEGATS TOITURES CLOCHER ET PRESBYTERE

Mme le maire fait part au conseil municipal du devis reçu pour la réparation des dégâts causés lors de la tempête Domingo du 04 et 05 novembre 2023 sur la toiture du clocher et du presbytère.

SARL FLEURET / ROUX : 12 750.00€ HTC – 15 300.00€ TTC

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

ACCEPTE le devis de l'entreprise FLEURET- ROUX pour 12 750.00€ HTC – 15 300.00€ TTC

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à ce sujet

Il est noté que M. FLEURET Stéphane a quitté la salle de conseil et n'a pas pris part à la délibération.

DEVIS Panneaux Villages

Comme demandé lors de la séance de conseil municipal du 20 novembre 2023,

Madame le Maire fait part au conseil municipal du devis révisé relatif au remplacement de l'ensemble des panneaux de signalisation de villages de la commune.

Ouest enseignes :

Pour 76 panneaux avec brides et fixations– Total HT : 9 270.00€ / Total TTC : 11 124.00€

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte le devis proposé par l'entreprise Ouest enseignes pour : 9 270.00€ HT / 11 124.00€ TTC

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à ce sujet

ADHESION AU GROUPE FORESTIER

Afin de pouvoir obtenir un conseil et un accompagnement sur la gestion forestière du territoire communal,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime (GDF17).

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion au GDF17,

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à ce sujet.

ASSURANCE PREVOYANCE DU CDG17

Madame le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre

L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé du Maire (ou du Président) ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

DÉCISION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE : De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

Pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion

ET

Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Commission des chemins à planifier.

Prévoir l'achat d'un souffleur pour évacuer l'herbe déposée sur les tombes après le passage de la tondeuse ou du rotofile.



Procès-verbal de la séance du conseil municipal Du 08 janvier 2024 – 19h00

L'an deux mil vingt-quatre, le huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le 02 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louisette ROLLAND Maire,

Etaient présents : Mme Louisette ROLLAND, Mme Catherine HERAULT, Mme Isabelle GELISSE ; Mme Cindy MARTIN ; M. Pierre BRIDIER, M. Stéphane FLEURET, M. Bruno BETELAUD, M. Christophe TETARD, M. Alain GOURBIL ; M. Marc BIESSE ; M. Jean-Luc RENO

Excusé(e-s) sans pouvoir :

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absent(e-s) :

Secrétaire de séance : M. Bruno BETELAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Bruno BETELAUD est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 18 décembre 2023. Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 18 décembre 2023 n'ont pas pris part au vote.

Ordre du jour :

- Devis projet salle des fêtes - *isolation*
- Devis liaison douce
- Engagement des dépenses d'investissement
- Arrêté stationnement place de l'église
- Questions diverses
-



DEVIS PROJET SALLE DES FETES – isolation

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des devis reçus pour le projet d’isolation de la salle des fêtes
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l’unanimité retient les devis suivants :

<i>Entreprise</i>	<i>Objet</i>	HT	TTC	
EIRL Laurent PERREAUD	Eclairage LED panneaux lumineux intégrés dans le plafond	2 354.15	2 824.98	
EIRL Laurent PERREAUD	Alimentation et protection du groupe extérieur triphasé (pompe à Chaleur)	1 190.88	1 429.06	
POITEVIN Hervé EI	Installation chauffage par pompe à chaleur air/air 25kw	20 109.45	22 120.40	
Ets GAULT	Plafond en dalle démontable+ isolation thermique	12 613.33	15 136.00	
Menuiserie Bernard et Leveau	Plafond suspendu + isolation thermique	13 896.70	16 676.04	<i>Non retenu</i>
RENARD Thierry	Plafond suspendu en dalle + isolation thermique	12 925.00	15 510.00	<i>Non retenu</i>
SARL AJ TARIF Plomberie	Installation chauffage par pompe à chaleur air/air 12.8kw	16 443.11	19 731.73	<i>Non retenu</i>
Total		36 267.81	41 510.44	

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour solliciter les demandes de subventions auprès de la DETR, de l’Etat (ministère de l’intérieur), du fond vert et à signer tout document se rapportant à ce projet suivant le plan de financement suivant :

Plan de financement

<i>L’ETAT - D.E.T.R. / Zone Z.R.R.</i>	<i>Sollicité 50.00%</i>	<i>18 133.91€</i>
<i>Conseil Départemental</i>	<i>Sollicité 15.00%</i>	<i>5 440.17€</i>
<i>Fond vert</i>	<i>Sollicité 15.00%</i>	<i>5 440.17€</i>
<i>Fonds propres</i>	<i>20.00 %</i>	<i>7 253.56€</i>

<u>Total HT</u>	<i>100.00%</i>	<i>36 267.81€</i>
------------------------	-----------------------	--------------------------

DEVIS LIAISON DOUCE

Mme le maire informe le conseil municipal que, les devis attendus pour le projet de liaison douce n’ayant pas été reçus, l’étude de ce point est reportée à une séance ultérieure.

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS – EXERCICE 2024

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2024, l'article L1612-1 du CGCT autorise le maire à :

- mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;

- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette sur autorisation du conseil municipal ;

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement (hors AP) avant le vote du budget primitif 2024 comme suit :

Chapitre (hors AP/CP)		Crédits ouverts sur 2023	Plafond du 1/4 des crédits	Autorisation provisoire par chapitre
20	Immobilisations incorporelles	0		
21	Immobilisation corporelles	82 500€	20 625€	20 625€
23	Immobilisation en cours	0		
	TOTAL	82 500€	20 625€	20 625€

Madame le Maire fait état des dépenses d'investissement concernées :

- Facture de l'entreprise Ouest-Enseignes pour un montant de 9 270 € H.T soit 11 124 € TTC (article 2152) Les crédits correspondants, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessus.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

ARRETE STATIONNEMENT PLACE DE L'EGLISE

Afin de limiter les dégradations relatives au stationnement place de l'église, Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre un arrêté permanent de stationnement interdisant l'accès aux poids lourds sur la place de l'église.

Le conseil municipal après délibération approuve la décision d'interdiction de stationnement aux poids lourds sur la place de l'église.

QUESTIONS DIVERSES

Un bilan a été effectué afin de calculer la consommation électrique des camions de coiffure et pizzaiolo.

Consommation compteur église « hors abonnement » :

- 78.17€/an
- 6.52€/mois
- 1.63€/jour

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Du 26 février 2024 – 20h00

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le 20 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louissette ROLLAND Maire,

Etaient présents : Mme Louissette ROLLAND, Mme Catherine HERAULT, Mme Isabelle GELISSE ; Mme Cindy MARTIN ; M. Pierre BRIDIER, M. Stéphane FLEURET, M. Bruno BETELAUD, M. Christophe TETARD, M. Alain GOURBIL ; M. Marc BIESSE ; M. Jean-Luc RENO

Excusé(e-s) sans pouvoir :

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absent(e-s) :

Secrétaire de séance : M. Marc BIESSE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Marc BIESSE est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 08 janvier 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 08 janvier 2024. Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 08 janvier 2024 n'ont pas pris part au vote.

Ordre du jour :

- **Z.A.E.R.** (Zone des accélérations des énergies renouvelables)
- **Prime inflation**
- **Adhésion au contrat assurance du CDG17**
- **Devis volets Mairie**
- **Arbres place de l'église**
- **Devis liaison douce**
- **Vote des subventions**
- **Vote des taux d'impositions**
- **Questions diverses**



Z.A.E.R. - Zone d'accélération des énergies renouvelables - (*Lancement de la concertation*)

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Consultation du dossier à la Mairie de Thézac aux heures d'ouvertures,
- Consultation en libre accès du dossier sur le site Internet de la commune à l'adresse <https://thézac17.fr>
- Et possibilité de laisser ses observations dans un registre

Cette phase de concertation préalable est ouverte du 1^{er} mars au 31 mars 2024.

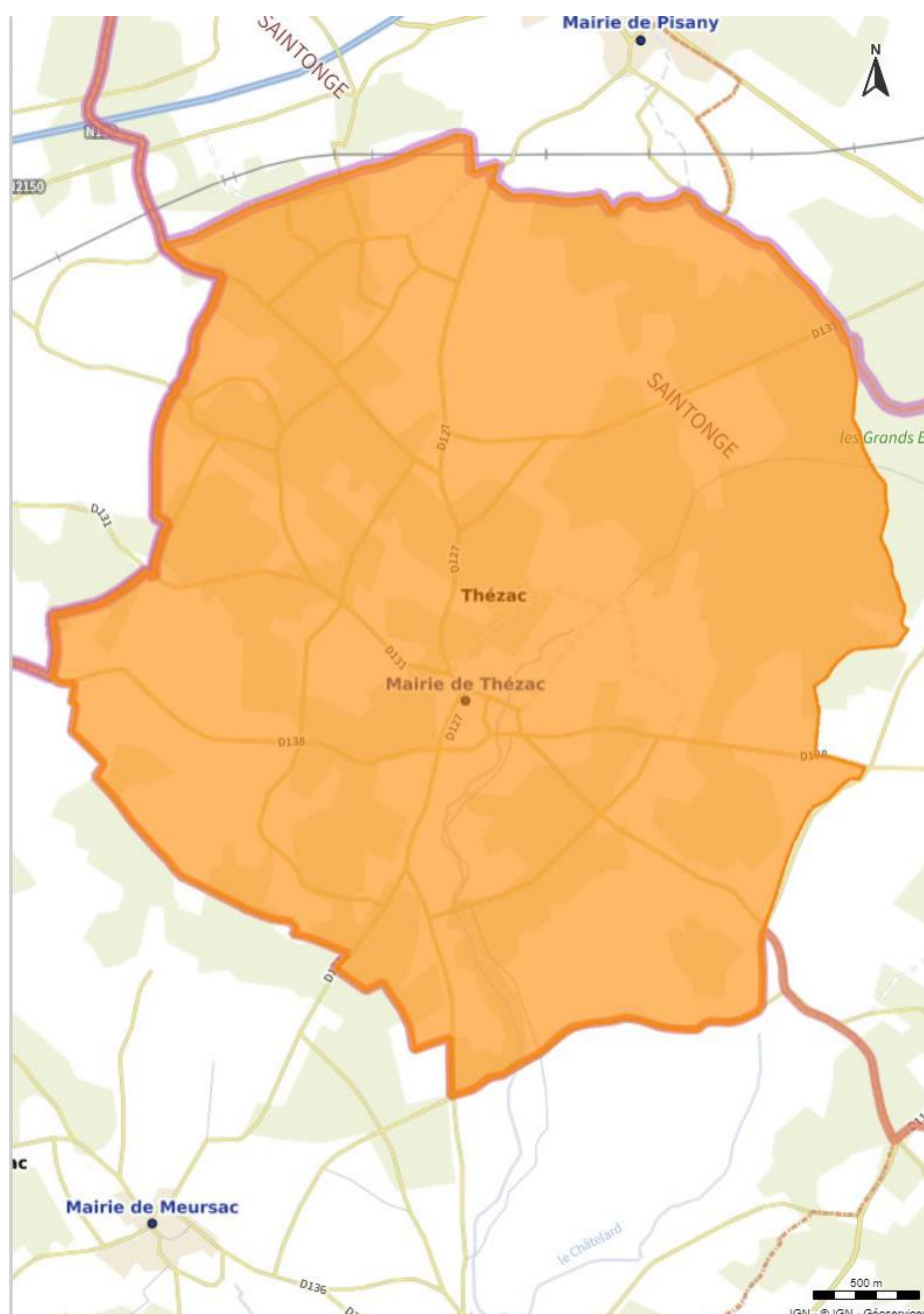
Madame le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du parc bâti privé et public compatible sur l'ensemble du territoire communal, voir carte en annexe à la délibération.
- Biométhane : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Agrioltaïsme : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
- Réseau de chaleur renouvelable : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge viticole en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Annexe : Solaire Photovoltaïque sur bâtiments



PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 01/02/2024

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;

Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Non concerné
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Non concerné
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Non concerné
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Non concerné
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Non concerné
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Non concerné

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

1. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

2. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par *la collectivité* au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire

3. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1. fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE à 8 voix pour, 2 voix contre et une abstention, le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Madame le maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion peut souscrire en tel contrat, en mutualisant les risques

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code General de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie /Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Agents affiliés à l'IRCANTEC : Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules ;

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2025.

Régime du contrat : Capitalisation.

DEVIS VOLETS MAIRIE

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de faire changer les volets de la Mairie et présente le devis reçu pour ces travaux :

Entreprise RENARD Thierry : fourniture et pose x2 paires de volets : 1 420.00€ HT – 1 664.00€ TTC

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

Autorise l'entreprise RENARD Thierry à effectuer les travaux suivants :

Fourniture et pose x2 paires de volets : 1 420.00€ HT – 1 664.00€ TTC

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à ce sujet

ARBRES PLACE DE L'EGLISE

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du compte rendu délivré par le Groupement de Développement Forestier (GDF17) relatif à l'état sanitaire préoccupant des arbres implantés place de l'église.

Il a été préconisé de couper ces derniers, d'effectuer un broyage superficiel des souches et de renouveler par la plantation des essences suivantes :

- Chêne vert (*Quercus ilex*)
- Chêne pubescent (*Quercus pubescent*).

Aucun travail de dessouchage ne sera réalisé

Au vu de ces éléments, et après lecture des devis le conseil municipal à l'unanimité retient le devis suivant :

Entreprise Arbo 'Design : 2 326.00€ HT / 2 791.20€ TTC

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à ce sujet

DEVIS – LIAISON DOUCE

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Bouron relatif au projet de liaison douce entre le lotissement et le centre bourg.

Après délibération, le conseil municipal demande à ce que quelques modifications soient apportées et souhaite que le devis modifié soit présenté lors du prochain conseil municipal.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Madame le Maire informe le conseil municipal de toutes les demandes de subvention qui ont été faites pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accorde les subventions suivantes aux associations pour 2024 :

Associations	Subventions
<i>ACCA THEZAC</i>	300.00€
<i>ÉCOLE DE MEURSAC</i>	200.00€
<i>BANQUE ALIMENTAIRE SAUJON</i>	97.00€
<i>UN HOPITAL POUR ENFANTS</i>	100.00€
<i>APOGE COURSE CYCLISTE</i>	70.00€

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de ne pas ne pas varier les taux d'imposition pour l'année 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 35.36. %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 32.58 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) 9.73 %

QUESTIONS DIVERSES

Suite à la commission des chemins, il a été décidé de refaire la rue des Versennes.
Effectuer des demandes de devis pour ces travaux.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal Du 02 avril 2024 – 20h00

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le 25 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louissette ROLLAND Maire,

Etaient présents : Mme Louissette ROLLAND, Mme Catherine HERAULT, Mme Isabelle GELISSE ; M. Pierre BRIDIER ; M. Christophe TETARD, M. Alain GOURBIL ; M. Marc BIESSE ; M. Jean-Luc RENOU

Excusé(e-s) sans pouvoir : Mme Cindy MARTIN ; M. Bruno BETELAUD

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absent(e-s) : M. Stéphane FLEURET

Secrétaire de séance : ; M. Pierre BRIDIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Pierre BRIDIER est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 février 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 26 février 2024.

Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 26 février 2024 n'ont pas pris part au vote.

Ordre du jour :

- Adoption du compte de Gestion
- Adoption du compte administratif
- Affectation du résultat
- Fongibilité des crédits
- Vote du Budget primitif
- Transfert de compétence au SDEER
- Questions diverses



VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Président de séance expose aux membres que le compte de gestion est établi par le percepteur à la clôture de l'exercice. Le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est soumis en même temps que le compte administratif. Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, Le conseil municipal à l'unanimité, vote le compte de gestion 2023.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Mme le Maire a quitté la salle et le compte administratif 2023 est présenté par M. Pierre BRIDIER 1^{er} adjoint.
Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité,
Vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévues : **210 406.56**

Réalisé : **106 545.19**

Reste à réaliser : **0.00**

Recettes Prévues : **210 406.56**

Réalisé : **154 308.65**

Reste à réaliser : **29 363.45**

Fonctionnement

Dépenses Prévues : **444 768.73**

Réalisé : **174 297.75**

Reste à réaliser : **0,00**

Recettes Prévues : **444 768.73**

Réalisé : **467 249.67**

Reste à réaliser : **0,00**



Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **47 763.46**

Fonctionnement : **292 951.92**

Résultat global : **340 715.38**

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **88 538.69**

- un excédent reporté de : **204 413.23**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **292 951.92**

- un excédent d'investissement de : **47 763.46**

- un excédent des restes à réaliser de : **29 363.45**

Soit un excédent de financement de : **77 126.91**

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : excédent **292 951.92**

Affectation complémentaire en réserve (1068) **0.00**

Résultat reporté en fonctionnement (002) **292 951.92**

Résultat d'investissement reporté (001) : excédent **47 763.46**

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR LA NOMENCLATURE M57

Madame le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

D'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

D'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire propose le Budget Primitif 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Vote le Budget Primitif 2024 suivant :

Investissement : Dépenses : 276 037.36 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 276 037.36 (dont 29 363.45 de RAR)

Fonctionnement : Dépenses : 520 722.92 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 520 722.92 (dont 0.00 de RAR)

TRANSFERT AU SDEER de la compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire de des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;

De donner mandat à Madame le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

QUESTIONS DIVERSES

Enherber les allées du cimetière.

Gazon Ray Gras – Envisagé

Procès-verbal de la séance du conseil municipal Du 13 mai 2024 – 20h00

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le 06 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louissette ROLLAND Maire,

Etaient présents : Mme Louissette ROLLAND, Mme Catherine HERAULT, Mme Isabelle GELISSE ; Mme Cindy MARTIN ; M. Pierre BRIDIER ; M. Christophe TETARD, M. Alain GOURBIL ; M. Marc BIESSE ; M. Jean-Luc RENOUE ; M. Bruno BETELAUD ; M. Stéphane FLEURET

Excusé(e-s) sans pouvoir :

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absent(e-s) :

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GELISSE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Isabelle GELISSE est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 02 avril 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 02 avril 2024.

Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 02 avril 2024 n'ont pas pris part au vote.

Ordre du jour :

- Validation Z.A.E.R (Zone d'accélération des énergies renouvelables)
- Devis voirie
- Affiliation CDG 17
- Convention orange
- Tableau des élections du 09 juin 2024
- Demande achat voirie délaissée
- Questions diverses

VALIDATION ZAEEnR (Zone d'accélération des énergies renouvelables)
Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 26 février 2024 par laquelle elle avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

Un dossier d'information sur les ZAEEnR envisagées par la Commune a été consultable du 1^{er} au 31 mars 2024 en Mairie et sur le site internet de la commune.

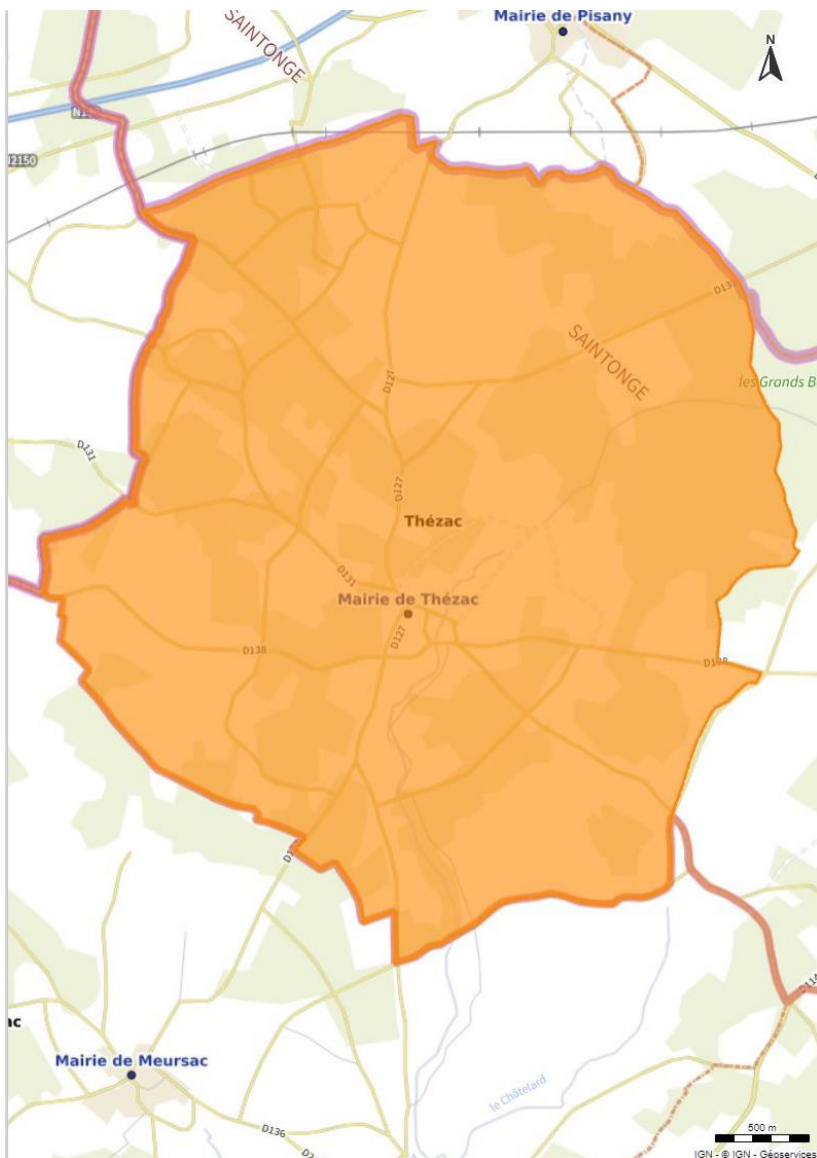
Madame le Maire présente le bilan de cette concertation :

Aucune observation n'ayant consignée sur le registre les ZAEEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 26 février 2024 sont validées et joint en **annexe 1**.

Après échanges, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole, en plus de sa transmission en préfecture.

Annexe 1 : Solaire Photovoltaïque sur bâtiments



DEVIS VOIRIE

Madame le Maire donne lecture des devis reçus pour la réfection et la réparation de la voirie communale :

VC 106 – Rue des Versennes (Élargissement et reprise de chaussée + création bordures et fossé)

- **SARL PAPIN :** 56 632.90 € HT – **67 959.48 € TTC**
- **SARL ETATP PICOULET :** 59 742.00 € HT – **71 690.40 € TTC**
- **SDV17 :** 58 063.97 € HT – **69 676.76 € TTC**

VC 33 – Impasse Du Puits (Revêtement bicouche pré-gravillonné)

- **SDV17 :** 2 585.20 € HT – **3 102.24 € TTC**
- **SARL PAPIN :** 4 368.40 € HT – **5 242.08 € TTC**

APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **Pour la VC 106 – Rue des Versennes** (Élargissement et reprise de chaussée + création bordures et fossé)

Accepte le devis proposé par **SARL ETATP PICOULET :** 59 742.00 € HT – **71 690.40 € TTC**

DECIDE de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur voirie accidentogène

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce sujet

- **Pour la VC 33 – Impasse Du Puits** (Revêtement bicouche pré-gravillonné)

Demande d'autres devis.

AFFILIATION AU CDG17

Du syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la Fonction Publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissement Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

CONVENTION ORANGE

CHATEAUMERLE

Madame le Maire donne lecture de la convention transmise par Orange relative à l'étude pour l'effacement des réseaux sur le lieudit Chateaurmerle.

Après en avoir délibéré, et afin de permettre de finaliser l'étude pour l'enfouissement des réseaux sur le lieudit Chateaurmerle, le conseil municipal à l'unanimité accepte la signature de cette convention.

TABLEAU ELECTIONS du 09 juin 2024

Membres du bureau	8h00 -11h30		11h30 – 15h00	15h00 – 18h00
	Marc BIESSE		Christophe TETARD	Cindy MARTIN
	Bruno BETELAUD		Jean-Luc RENO	Stephane FLEURET
	Alain GOURBIL		Isabelle GELISSE	
	8h00 – 13h00		13h00-18h00	
	Louisette ROLLAND		Pierre BRIDIER	

DEMANDE D'ACHAT D'UN DELAISSÉ DE VOIRIE

Déclassement et projet de cession d'un délaissé de voirie – Impasse du Puits - Chez Dubois

Vu le Code General des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,
Vu le Code General de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,
Vu le plan de situation du délaissé de voirie en annexe,

Considérant la demande de Monsieur GUERINAUD Sylvain en vue d'acquérir un délaissé de voirie situé en bordure de l'impasse du puits d'une superficie d'environ 70m² m² jouxtant sa propriété cadastrée section D n°559,

Considérant que cette acquisition lui permettrait de créer un espace de stationnement privatif entre sa propriété et la voirie communale.

Considérant que ledit délaissé de voirie appartient au domaine public de la Commune et que sa cession doit être précédée d'une procédure de déclassement,

Considérant que la procédure de déclassement d'un délaissé communal est dispensée d'enquête Publique préalable dès lors que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter Atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise cédée est un délaissé de voirie sur laquelle aucune circulation automobile ou piétonne existe, et de ce fait n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause et que le délaissé de voirie n'est pas affecté à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que le déclassement ne résulte pas d'un changement de tracé de la voie publique ou de l'ouverture d'une voie nouvelle, il n'est pas nécessaire de purger le droit de priorité des propriétaires riverains,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1 : A constater la désaffectation du délaissé de voirie sis impasse du puits d'une contenance de 70m² environ.

Article 2 : A constater le déclassement du domaine public dudit délaissée pour qu'il relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Article 3 : A préciser ultérieurement le prix de la cession de l'emprise au profit de Monsieur GUERINAUD Sylvain.

Article 5 : A décider que tous les frais liés à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur.

Article 6 : Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, approuve à l'unanimité le projet de cession dudit délaissé de voirie

Questions diverses

- Prévoir une séparation de la cour du logement 10 rue Jacques de Thézac pour laisser un accès libre vers le garage.
- Prévoir l'achat d'un panneau de signalisation A2b - Ralentisseur de type dos-d'âne pour la rue des Versennes
- Vérifier les stocks avant un achat complémentaire de panneau de limitation à 30km/heure.



Cérémonie du 08 mai



La cérémonie de commémoration du 8 mai s'est déroulée sous le soleil en présence de Monsieur Serge GRENON et Monsieur Pierre BRIDIER, médaillés qui comme chaque année nous ont fait l'honneur d'être présents pour rendre hommage à nos soldats disparus.

Nous remercions chaleureusement les Thézacais venus assister à ce moment solennel.

Le 25 août 2024

L'association « Les Vieux Volants Du Pays Royannais » organise son 10^e rallye. A partir de 8h exposition de vieilles voitures (place de l'église) pour un départ vers 9h.



Bon voisinage

POUR LES TRAVAUX DE BRICOLAGE :

À l'aide d'appareils tel que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses etc...

Il est conseillé de respecter la loi en vigueur ;

Art.R-1336-7 du code de la Santé Publique

Il est préférable de pratiquer ces travaux :

Les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h30

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

DECHETS VERTS :

Il est interdit de brûler des déchets verts (végétaux secs ou humides) chez soi, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre

[Code de l'environnement : article L541-21-1](#)

Il est possible de les utiliser en paillage ou en compost individuel car ils sont biodégradables, c'est-à-dire qu'ils se décomposent avec le temps.

Il est également possible de les déposer en respectant les règles mises en place par votre commune (déchetterie ou collecte sélective).

Par contre, il est interdit de les brûler à l'air libre ou avec un incinérateur de jardin. Par ailleurs, vendre ou prêter un incinérateur de jardin est interdit.

Brûler des déchets verts, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment).

Il faut également tenir compte des possibles troubles de voisinage (odeurs ou fumées) et des risques d'incendie.

Afin d'empêcher tout risque d'incendie, les dépôts de végétaux secs et de bois près des maisons sont à éviter.

ANIMAUX :

Tout animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, verra son propriétaire sanctionné suivant l'article R.622-2 du code pénal.

L'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe est de 150€.

Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique que s'ils sont tenus en laisse
(*Règlement sanitaire départemental*).

Les aboiements

Les aboiements intempestifs peuvent être considérés comme un
« Trouble anormal de voisinage ».

Astuces : Utiliser un collier anti aboiement qui émet un spray incommodant l'animal
(*Totalement inoffensif*). * Consulter un vétérinaire.



L'ACCA de Thézac organise
SAMEDI 20 JUILLET 2024
Sa 4^{ème} Randonnée Pédestre Semi-Nocturne

Parcours de 10 km environ à travers les bois et les vignes. Accessible à tous, peu de route.

Repas par étape : - Apéritif, - melon, jambon, pâté – grillades saucisses -gratin dauphinois- fromage et dessert. Pain, vin, eau et café, à discrétion.

Tarifs : 15€ pour les adultes et 9€ pour les enfants de – 10 ans.

Inscriptions (avant le 15 juillet 2024) :

Nous pouvons vous renseigner :

Michel Rolland (06 19 66 52 78) Jean-François ligner (06 72 54 77 81) Sandrine Roux (07 71 80 04 23)

Départ libre de 18h00 à 20h00 :

En face du lotissement rte de Pisany 17600 Thézac

Lampes indispensables. Amenez vos couverts pour le repas.

Coupon d'inscription à renvoyer avec votre moyen de paiement à l'ordre de l'ACCA de Thézac

Adresse : Fleuret Stéphane 4 impasse de la Fontaine Fonrouil 17600 Thézac



Nom	
Prénom	
Adresse Mail	
Téléphone	
Nbres d'adultes	15€ x
Nbre d'enfants -10ans	9€ x
Montant total	

Vous recevrez un mail de confirmation pour votre réservation
Attention l'écriture de l'adresse mail doit être bien lisible SVP

Bilan des plans de chasse pour la saison 2023/2024 :

- 33 sangliers
- 50 renards
- 22 chevreuils
- 2 blaireaux

Le bureau de l'ACCA vous souhaite un très bel été et vous remercie de votre présence à ses manifestations.



Le Président : **Stéphane FLEURET**

Salon de coiffure
Itinérant
HOMME – FEMME
ENFANT



Sera présente sur le parking de l'église
Tous les jeudis de 9h à 18 h

Contact et rendez-vous au
06 63 47 86 22

*Vacances du 15 au 24 juillet inclus
et du 12 au 17 août inclus*

Camion PIZZA



Vous accueille les jeudis des semaines impaires, Place de L'Eglise
De 17h à 21h - *Vacances du 1^{er} au 07 juillet inclus* -

Retrouvez toutes les informations sur le site Facebook - Pizzolive17

OUVERTURE & TARIFS DE LA PISCINE DE MEURSAC

Tél : 05 46 91 91 92



Du 1^{er} juin au 05 juillet 2024
de 14 h 15 à 19 h 30 : samedi et dimanche

Du 06 juillet au 31 août 2024
de 14 h 15 à 19 h 30 : tous les jours

TARIFS 2024

Ticket individuel :

- Enfant moins de trois ans	Gratuit
- Enfant moins de seize ans	2,90 €
- Adulte	4,00 €

Carte de dix entrées :

- Enfant	20,60 €
- Adulte	27,60 €

Carte saison :

- Enfant	52,00 €
- Adulte	68,00 €

Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

- ALSH de Gémozac et Rétaud	1,00 €
- Autres ALSH	1,95 €

Gratuité pour les accompagnants dans la limite du tableau affiché à l'accueil

Cours SUR RÉSERVATION avec Sacha VITTE – Tél. 06.72.46.04.45

Cours de natation : Enfant et adulte

Apprentissage et perfectionnement de la natation - Séance d' ½ heure.

- 1 séance	15,00 €
- 10 séances	140,00 €

En juin : samedi et dimanche / En juillet : du lundi au samedi de 09h00 à 12h30

Cours d'aquagym

Séance de 45 minutes

la séance 8,00 €

La 10^{ème} offerte

Du 06 juillet au 31 août : jeudi 19h30

Cours d'aquabike

Séance de 40 minutes

la séance 12,00 €

La 10^{ème} offerte

Jusqu'au 05 juillet : samedi 19h30

Du 06 juillet au 31 août : lundi, mercredi et vendredi 19h30

OUVERTURE & TARIFS DE LA PISCINE DE GEMOZAC

Tél : 05 46 94 50 59



Du 1^{er} juin au 05 juillet 2024
de 14 h 00 à 19 h 00 : samedi et dimanche

Du 06 juillet au 31 août 2024
de 14 h 00 à 19 h 30 : lundi, jeudi et samedi
de 11 h 30 à 19 h 30 : mardi, mercredi, vendredi et dimanche

TARIFS 2024

Ticket individuel :

- Enfant moins de trois ans	Gratuit
- Enfant moins de seize ans	3,20 €
- Adulte	4,80 €

Carte de dix entrées :

- Enfant	20,60 €
- Adulte	27,60 €

Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

- ALSH de Gémozac et Rétaud	1,00 €
- Autres ALSH	1,95 €

Gratuité pour les accompagnants dans la limite du tableau affiché à l'accueil

Cours à partir du mois de juin SUR RÉSERVATION avec Dimitri BOYER - Tél. : 06.11.12.36.81

Cours de natation :

Dès juin :

Enfant et adulte

Apprentissage et perfectionnement de la natation

La séance 15,00 €

Cours d'aquagym :

Dès juin :

Lundi et jeudi : 12h00

Mardi : 19h30

La séance 5,50 €

FICHE RÉCOLTE COMMUNALE COMMUNE : THEZAC

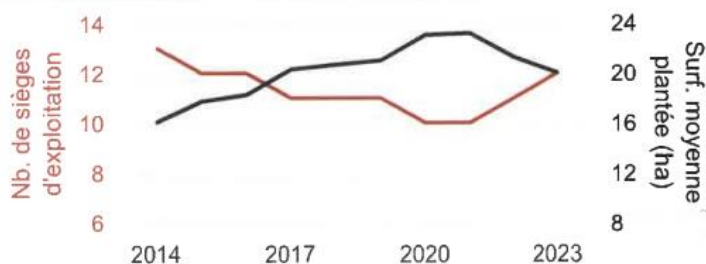
LES EXPLOITATIONS

Nombre d'exploitations ayant des vignes plantées sur la commune :

16

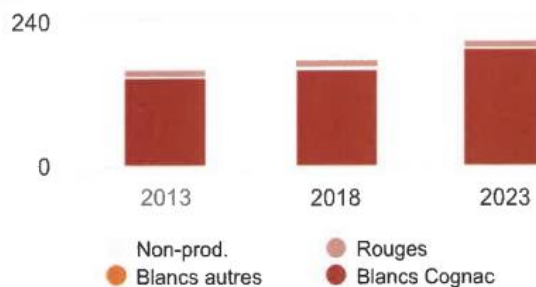
Nombre de sièges d'exploitation sur la commune :

12



LA STRUCTURE DU VIGNOBLE (EN HA)

Superficies plantées :	214,74
... en non-production :	7,09
... en production :	207,65
- dont Cépages aptes au Cognac :	194,07
- dont Cépages Blancs Autres :	1,16
- dont Cépages Rouges :	12,42



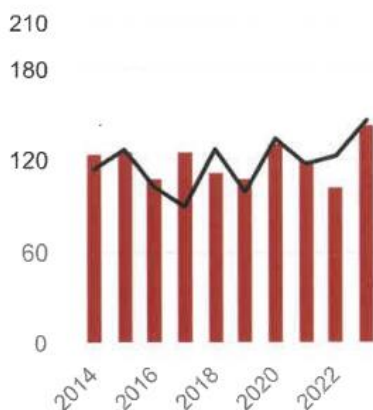
LA RÉCOLTE (EN HL VOL.)

Cognac : 25 422,03 Pineau : 1 154,2 Vins de pays : 131,4 Autres : 1 094,7

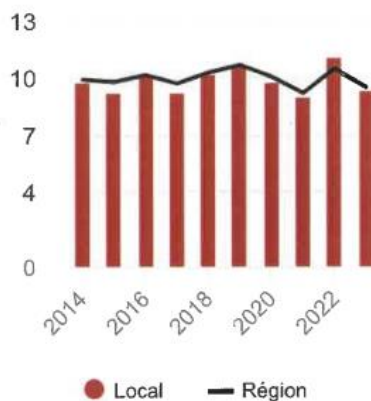
FOCUS COGNAC

Surface en prod. (ha) :	177,34	Rendement (hl vol./ha) :	143,35	Classement récolte :	157e / 486
Récolte (hl AP) :	2 378,93	Rendement (hl AP/ha) :	13,41	Classement surface :	157e / 486
Récolte (équiv. btles) :	849 619	TAV communal (%) :	9,35		

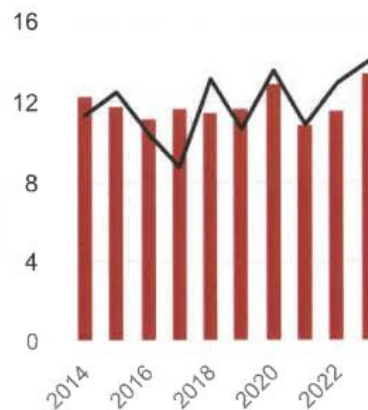
Rendement volume (hl vol./ha)



TAV des vins (%)



Rendement AP (hl AP/ha)



Pour tout renseignement à propos de cette fiche, contacter le pôle Économie et Développement Territorial du BNIC :
Stéphane Feuillet : 05 45 35 60 73 / sfeuillet@bnic.fr · Matthias Boulet-Martinez : 05 45 35 60 74 / mmartinez@bnic.fr
cognac.fr

**Travaux réalisés durant le premier semestre de 2024
Au sein de la commune.**

Salle des fêtes : abaissement du plafond avec des changements des systèmes de chauffage et d'éclairage



Nouveau Système de chauffage par pompe à chaleur



Installation de la laine de verre



Fin de l'abaissement du plafond

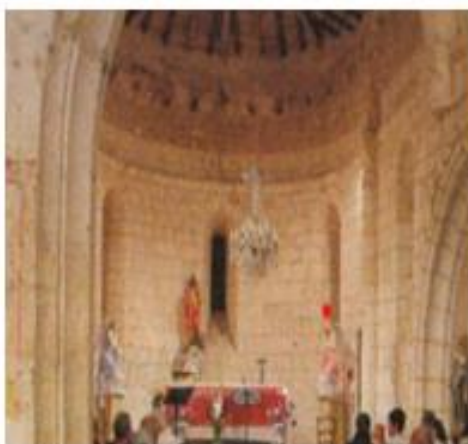
Eglise : changement des pierres au sol, rebouchage et rejointoiment des pierres en haut du mur derrière l'autel



Avant



Après



Avant



Après



Il y a quelques mois, Sylvie Marcilly, Présidente du Conseil départemental, a entamé une tournée de chacun des 27 cantons de la Charente-Maritime. Le premier canton visité était le nôtre, le canton de Thénac. A l'occasion de cette journée d'avril dédiée à notre canton, elle souhaitait découvrir des entreprises, des associations, être au plus près de Charentais-Maritimes, avec vous.

Nous avons donc visité la Marmotte Gourmande, entreprise Gontaise fondée par Claire Brunaud qui produit des gâteaux et les distribue dans plus de deux cent magasins en France.

Nous avons également visité l'Ail noir des Claires, à Saint-Sever, où Eric et Véronique le Judec produisent de l'ail noir Chanterais-Maritimes à l'eau des claires d'Oléron et des produits dérivés autour de l'ail.

Par la suite, nous sommes allés à Rouffiac pour un échange avec les volontaires de l'Heure Civique et une visite privilégiée de l'église du village, en compagnie de Monsieur le Maire.

Ensuite, pour rester dans le thème de la gastronomie, nous avons découvert les Vergers des Benoîts, à Pessines, où nous avons été accueillis par Bertrand Gazeau et son équipe dans le verger puis dans l'usine de conditionnement sur place.

Puis nous nous sommes rendus à Corme-Royal, chez Agrivision pour parler agriculture avec les équipes. Le Département soutient notamment les jeunes dans leurs projets d'installation et la crise agricole récente nous rappelle plus que jamais que nous avons besoin de nos agriculteurs.

Pour clore le cycle des visites, nous avons rendez-vous à Thénac avec Delphine et Olivier Bayou, par ailleurs agriculteurs, pour visiter la miellerie des arènes et en apprendre plus sur le fonctionnement des ruches.

En fin de journée, nous avons réuni des élus et des présidents d'associations pour une soirée de partage autour du thème de l'engagement associatif et citoyen.

Merci à tous ceux qui ont fait de cette journée un succès, merci du temps que vous nous avez accordé et pour les échanges que nous avons eus.

Nous avons voté le budget 2024 au mois d'avril. Contrairement à ce que nous faisons habituellement en votant au mois de décembre, cette option nous a permis de prendre du recul sur les dépenses de l'année 2023. Le budget pour 2024 s'inscrit sous le signe de la prudence. En effet, les Départements subissent de plein fouet la montée de la précarité, avec de plus en plus de dépenses à assumer au titre de chef de file des solidarités sociales. Ces trois dernières années, les dépenses sociales ont augmenté de 50 millions d'euros : prise en charge du bien vieillir, handicap, protection de l'enfance... Le Département ne transigera pas sur ces dépenses qui sont sa compétence première. « Nous viendrons toujours en aide aux plus fragiles » a dit Sylvie Marcilly.

Avec les services, nous avons réalisé un énorme travail afin pour parvenir à un budget à l'équilibre. Puisque contrairement à l'Etat, nos collectivités locales et territoriales se doivent de présenter un budget équilibré. Malgré les difficultés que nous rencontrons, nous sommes au rendez-vous des dépenses sociales, nous maintenons notre soutien aux communes et nous gardons le cap de nos grands projets départementaux : contournement de Marans, et transition énergétique.

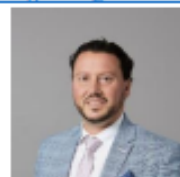
Sylvie MERCIER

Vice-Présidente du Département
Maire de Thénac
sylvie.mercier@charente-maritime.fr



Alexandre GRENOT

Vice-Président du Département
Maire des Gonds
alexandre.grenot@charente-maritime.fr



Département de la Charente-Maritime

85 boulevard de la République - CS 80003 - 17078 La Rochelle cedex 9

05 46 317 000 • info@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr   

**la Charente
Maritime**
LE DÉPARTEMENT 

Résultats des élections européennes du 9 juin 2024

N° d'ordre	Noms des candidats	
1	M. Léopold-Edouard DEHER-LESAIN	0
2	M. PONGE Philippe	0
3	Mme MARECHAL	9
4	Mme AUBRY Manon	4
5	M. BARDELLA Jordan	77
6	Mme TOUSSAINT Marie	4
7	M. AZERGUI Nagib	0
8	Mme THOUY Hélène	3
9	M. TERRIEN Olivier	0
10	Mme ZORN Caroline	0
11	Mme HAYER Valérie	14
12	M. ALEXANDRE Audric	0
13	Mme CHOLLEY Marine	0
14	M. WEHLING Yann	2
15	M. ASSELINEAU François	2
16	M. SIMONIN Michel	0
17	M. FORTANÉ Jean-Marc	0
18	M. BELLAMY François-Xavier	8
19	Mme ARTHAUD Nathalie	1
20	M. LARROUTUROU Pierre	0
21	M. RENARD-KUZMANOVIC Georges	0
22	Mme LABIB Selma	0
23	Mme ADOUE Camille	0 *
24	M. PHILIPPOT Florian	2
25	M. HUSSON Edouard	0
26	M. BONNEAU Pierre-Marie	0
27	M. GLUCKSMANN Raphaël	13
28	M. HOAREAU Charles	0
29	M. LASSALLE Jean	9
30	M. LALANNE Francis	0
31	M. LACROIX Guillaume	0
32	Mme ELMAYAN Lorys	0
33	M. DEFFONTAINES Léon	0
34	M. COSTE-MEUNIER Gaël	0
35	M. GOVERNATORI Jean Marc	0
36	M. TRAORE Hamada	0
37	Mme PATAS D'ILLIERS Laure	0
38	M. GRUDE Patrice	0

Campagne d'élagage à proximité des réseaux électriques HTA

à Thézac du 02/09/2024 au 29/11/2024

Enedis organise une campagne d'élagage au sein de votre commune pour améliorer la qualité de la distribution de l'électricité et garantir la sécurité des biens et des personnes à proximité des lignes électriques.

- Les travaux seront réalisés par l'entreprise prestataire SARL BERGER en une étape : Travaux d'élagage, d'abattage et de débroussaillage du 02/09/2024 au 29/11/2024.





AULIER Carrelage Carreleur – chapiste : « Le Bourg » 06 18 23 62 05

AU PETIT GASTRONOME : 07.49.40.31.41

BERNARD&LEVREAU Menuiserie : « Monchamp » :05.46.94.88.20

BERNARDIN Bruno Electricien : 06.43.24.58.34

BIESSE Marjorie Assistante maternelle agréé : 05.46.93.50.63 / 06.87.61.21.06

BEZIAUD Benjamin Plombier chauffagiste : « le Bourg » : 06.09.02.09.64

CHARTIER Laurent Producteur de Pineau et Cognac : « Chez Fleury » : 05.46.94.82.23

CHOLLET Pascal Menuisier (charpente, bois, alu, placo) : « Chez Merlet » : 06.66.50.82.65

CROC Pascale et CHARRE Gary : Producteurs d’huile et légumes secs « Chez Barraud » : 05.46.94.80.46

FLEURET/ROUX Maçonnerie : Gros œuvre et désamiantage « Fonrouil » : 05.46.93.04.23

GUEGUEN Pascale Atelier de tapissier décorateur « Rue St Macou » : 06.03.48.71.66

LES CISEAUX DE CARINE (Camion de coiffure) : « Place de l’église le jeudi » : 06.63.47.86.22

MASSE & fils Producteur de Pineau et Cognac : « La Cabane » : 05.46.94.81.89

ML DESIGN cuisine et agencement : 06.30.14.65.69

M.J. Pose Menuisier d’agencement et du bâtiment- plaquiste : « Chez Merlet » : 06.41.21.06.74

MORIN Abel Producteur de Pineau et Cognac : « Le Maine-Odon » : 05.46.94.81.71

PizzOlive (Camion Pizza) Place de l’Eglise le jeudi : 06.98.86.30.58

ROBIN Sylviane Assistante maternelle agréée : 06.50.80.82.33

**TETARD Christophe Termit’pro destruction de frelons, désinsectisation, détermitage : « Nérabelet »
05.46.60.66.37- 06.60.66.06.37**

*Les artisans, commerçants ou services désirants apparaître dans notre bulletin
Doivent se faire connaître en Mairie*